CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article L. 3422-1 du Code de la Défense, les activités d'IGESA s'exercent au profit des personnels civils et militaires en activité, des retraités du ministère des Armées, de leur famille et elles peuvent également s'exercer au profit de personnes dépendant d'organismes habilités par convention. Les conditions de vente suivantes ont été élaborées conformément aux dispositions du Code du tourisme qui déterminent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et en application de l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'accès à l'action sociale des armées.

Les présentes conditions générales de vente sont en conformité avec les articles R. 211-3 à R. 211-11 du Code du tourisme, que les familles sont invitées à consulter sur le site Légifrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006158366/ #LEGISCTA000036464084

Le numéro Atout France (registre des opérateurs de voyages et de séjours) IGESA est le suivant : IM075120045.

I - Dispositions générales communes aux CVJ et séjours linguistiques

1 - Le contrat de vente

L'information préalable visée à l'article R. 211-5 du Code du tourisme relative aux prestations proposées est constituée dans nos catalogues : portail IGESA, devis, brochures et résulte de leur communication au client préalablement à la conclusion du contrat. Nos conditions générales sont réputées connues et acceptées dès l'envoi de votre bulletin d'inscription complété et signé ou dès le premier règlement (acompte compris) et quel qu'en soit le mode de règlement (carte bancaire, chèque, bons-vacances...). Le contrat de vente est conclu par le règlement d'un acompte, soit par CB, soit par chèque.

En cas de refus de séjour, il vous est demandé de nous en avertir par courrier dans les meilleurs délais. Des frais d'annulation pourront vous être réclamés.

2 - Inscription

Par Internet :

Certains séjours sont réservables directement en ligne sur www.igesa.fr. Ce service est exclusivement accessible aux ressortissants du ministère des Armées, en activité ou à la retraite. Il vous suffit de vous connecter ou de créer votre compte, de suivre les étapes de réservation et de compléter les informations demandées.

Par téléphone :

Pour un accompagnement optimal, vous pouvez joindre nos conseillers au 04 95 55 20 20 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h sans interruption.

Par courrier :

Téléchargez le bulletin d'inscription sur www.igesa.fr, remplissez-le avec précision, puis renvoyez-le par voie postale ou par e-mail à : sejours.individuels@igesa.fr.

Assurez-vous de bien choisir le centre ou le séjour souhaité et de vérifier que l'âge de votre (vos) enfant(s) correspond aux critères du séjour sélectionné. Toute demande incomplète entraînera un refus d'admission.

IGESA simplifie ses démarches : Votre appartenance au ministère des Armées est désormais reconnue au moment où vous effectuez votre réservation auprès de nos conseillers de vente ou sur igesa.fr, sans besoin de fournir de justificatifs au préalable.

De même, la détermination de votre tarif s'effectue sur la base de vos déclarations (orales, écrites ou en ligne), sans présentation de l'avis d'imposition. Vous certifierez sur l'honneur vos déclarations : par courrier, en ligne ou par téléphone auprès des conseillers vacances.

Cependant, IGESA effectuera des contrôles aléatoires auprès des bénéficiaires de séjours.

Dans le cadre des contrôles réalisés, elle se réserve le droit de demander la communication de toute pièce justificative qu'elle jugera utile quant aux informations transmises ; leur non-présentation entraînera l'application du tarif maximal.

En cas d'erreur lors de vos déclarations, vous devrez vous acquitter des sommes demandées. Durant les 4 années suivantes, toute demande de séjour ne pourra être prise en compte sans les pièces justificatives (appartenance au ministère des Armées et avis d'imposition).

• Pour les non-ressortissants du ministère des Armées :

Les tarifs sont fixés par convention ou notes particulières pour ce qui concerne les non-ressortissants du ministère des Armées. Les non-ressortissants sont admis, dans la limite des places disponibles, au tarif F. Leurs inscriptions sont traitées après les dossiers des ressortissants. L'inscription pourra s'effectuer : par téléphone au 04 95 55 20 20 ; par e-mail à l'adresse sejours.individuels@igesa.fr ; par courrier à l'adresse suivante : IGESA – Direction des vacances – Caserne Saint-Joseph – BP 335 – 20297 Bastia Cedex.

NB : Afin de faciliter les échanges, IGESA privilégie la communication par e-mail ou SMS, merci de valider ces canaux de communication en renseignant et/ou en cochant les cases correspondantes.

3 - Système de réservation

Les séjours dans les centres de vacances jeunes et en séjours linguistiques sont ouverts prioritairement aux enfants de ressortissants du ministère des Armées :

– personnels en activité ;

– anciens agents retraités.

Ils sont également ouverts aux enfants :

– de personnels d'autres organismes avec lesquels une convention a été conclue ;

– de personnels des armées étrangères avec lesquelles une convention a été conclue.

Les demandeurs n'appartenant à aucune des catégories précitées sont désignés sous le terme de non ressortissants.

4 - Admission

En cas d'acceptation, votre facture est consultable et téléchargeable dans votre espace client, via un mail de confirmation.

5 - Calcul des frais de séjour

Si vous êtes ressortissant du ministère des Armées, vos frais de séjour sont calculés en fonction de votre revenu et de votre situation de famille, établis à partir du RABIPP (revenu annuel brut imposable par personne) de votre famille. Cinq tranches de tarif subventionné ont été établies du tarif A au tarif E. Pour calculer votre RABIPP, divisez le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de votre feuille d'imposition N−2 (N étant l'année au cours de laquelle la demande est formulée) par le nombre de personnes fiscalement à charge et composant la famille (une part par personne). Consultez ensuite la grille des tranches tarifaires afin de connaître celle qui correspond à votre situation.

TRANCHES DE RABIPP (sous réserve de modifications)	
Tranche tarifaire	RABIPP en €
A	< 6 276 €
B	De 6 276 à 10 895 €
C	De 10 896 à 14 072 €
D	De 14 073 à 15 440 €
E	> 15 440 €

Pour une réservation par courrier, par e-mail ou par téléphone, le montant des frais de dossier est de 20 € (compris dans les tarifs du présent catalogue), non remboursable et exigible dès l'enregistrement par IGESA de votre bulletin d'inscription ou de votre réservation téléphonique. Si vous avez réservé votre séjour en ligne, les frais de dossier s'élèveront à 15 € (non compris dans les tarifs affichés).

Changement de situation dans les 12 mois précédant la date de la demande

Si la composition de la famille a changé dans les 12 mois précédant la date de la demande d'admission (exemple : naissance d'un enfant ou mariage) ou si les ressources du ménage ont diminué (exemple : perte d'emploi du conjoint), le quotient familial du demandeur est apprécié sur la base du dernier bulletin de salaire (salaire imposable) ainsi que sur celui de son conjoint si ce dernier exerce une activité professionnelle rémunérée. Si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, il devra fournir une attestation sur l'honneur. Le RABIPP s'obtient en multipliant le salaire par 12 (déduction faite de l'abattement fiscal de 10 % en vigueur, ainsi que des éventuels pensions alimentaires, frais de garde) et en divisant par le nombre de parts du foyer apprécié à la date de la demande. Ce mode de calcul du quotient familial s'applique aussi aux demandeurs qui n'ont perçu aucun revenu au cours de l'année N−2.

– Pour les personnels ayant été affectés en Outre-mer ou à l'étranger, le quotient sera calculé à partir du revenu fiscal de référence de votre feuille d'imposition portant sur les revenus N−2.

– Les personnes vivant en concubinage ou titulaires d'un pacs devront joindre à leur demande un document officiel de vie commune, ainsi que les avis d'imposition du demandeur, du concubin ou de la concubine.

– En cas de séparation des parents, lorsque le ressortissant vit seul (séparé, divorcé ou célibataire) et que son (ses) enfant(s) est (sont) à la charge fiscale de l'autre parent, il compte lui-même pour une part et demie et chaque enfant pour une part. **Tous les prix** affichés dans le catalogue Vacances Juniors tiennent compte des subventions accordées par le ministère des Armées pour les tranches tarifaires du tarif A au tarif E (subventions interministérielles + subventions vacances ASA).

Réduction

– Pour les CVJ : une réduction sur les frais de séjour est accordée lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au cours d'une même période* :

• 15 % de réduction sur le 2e enfant inscrit ;

• 20 % de réduction sur le 3e enfant inscrit et les suivants.

– Pour les SL : une réduction de 5 % du montant des frais de séjour est accordée au ressortissant dont au moins deux enfants sont admis durant la même période*.

**Automne, hiver ou printemps.*

Aide au transport

Pour les préacheminements en séjours étrangers et séjours linguistiques, une subvention d'aide au transport peut être allouée à chaque jeune pour le déplacement domicile-lieu de départ aller-retour (SNCF en deuxième classe, autocar, avion, bateau). Pour en bénéficier, vous devez adresser l'original du billet de transport directement à : IGESA – Direction des vacances – Caserne Saint-Joseph – BP 335 – 20297 Bastia Cedex, au plus tard 1 mois après la fin du séjour. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera consenti. Seul le déplacement de l'enfant est pris en compte. Le montant de remboursement s'élève au maximum à 104 € du tarif A au tarif D (aller-retour) et au maximum à 52 € pour le tarif E (aller-retour).

TRÈS IMPORTANT : Les voyages en véhicule personnel ne sont pas remboursés.

6 - Paiement

Il est possible de solder votre séjour, quel que soit le mode de réservation (téléphone, courrier, Internet, mail), sur votre compte client IGESA. Le paiement de l'acompte (30 % du coût total du séjour et des frais de dossier) est immédiat par CB lors d'une réservation par téléphone, Internet, mail et courrier.

Pour une réservation par courrier, le paiement doit intervenir à la date de réception de la facture dans l'espace client. Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est exigible immédiatement.

Il est possible, après le règlement de l'acompte, d'échelonner ses règlements en 3 fois sans frais, à condition que la totalité des frais de séjour soit réglée 30 jours avant la date de début du séjour. Pour tout renseignement concernant le règlement de votre séjour, appeler le 04 95 55 20 20.

7 - Modalités de règlement

Pour tout type de règlement (hors carte bancaire), vous devez joindre la vignette de règlement détachable de votre facture.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT		
Date de la réservation	Règlement de l'acompte et des frais de dossier	Règlement du solde
Moins d'un mois avant le début du séjour	Le montant total de la facture doit être adressé immédiatement.	
Autre cas	Dès réception de la facture	30 jours avant le début du séjour

Vous pouvez régler le séjour de votre enfant par :

– Carte bancaire

Visa, Eurocard ou Mastercard sont acceptées en France. Vous avez la possibilité de régler le solde de votre séjour sur igesa.fr (directement dans votre espace client, même si votre réservation a été effectuée par téléphone. NB : Il n'est pas possible de ne régler qu'un acompte sur igesa.fr. Si vous effectuez une réservation en ligne, un échéancier pour le règlement par carte bancaire du solde de votre séjour vous sera proposé.

Le montant minimal de paiement par carte bancaire est fixé à 10 €.

Vous pouvez également contacter le 04 95 55 20 20 pour régler le montant, acompte ou solde, que vous désirez acquitter, en indiquant à l'opérateur vos références.

– Chèques bancaires

Nous vous remercions de vérifier que ceux-ci sont signés et libellés à l'ordre de IGESA.

– Bons-vacances*

Les caisses d'allocations familiales (CAF) font bénéficier les familles allocataires de bons-vacances sous certaines conditions. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la CAF dont vous relevez pour connaître vos droits et la réglementation en vigueur. Les bons-vacances doivent être transmis dès réception de la facture et doivent être impérativement réceptionnés avant la date de départ, sous peine de non-acceptation de ceux-ci par IGESA. Les bons sont à envoyer à l'adresse suivante : Pôle Gestion financière clients – Caserne Saint-Joseph – BP 77 – 20289 Bastia Cedex ou bien par mail à l'adresse suivante : polegestionfinanciereclients@igesa.fr. La validation des bons-vacances sera faite après étude de leur conformité avec la réglementation en vigueur pour chaque CAF. IGESA se réserve le droit de demander le règlement du séjour si les bons-vacances n'en couvrent pas le montant réel. Il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des bons CAF envoyés est supérieur à la somme due. Les bons-vacances ne peuvent en aucun cas servir au règlement des arrhes, qui doivent être obligatoirement réglées par chèque bancaire ou CB.

Pour tout renseignement concernant les bons-vacances, appeler le 04 95 55 20 20.

**** Les bons-vacances ne sont pas acceptés pour les centres CLIMS.***

– Chèques-vacances

Les chèques-vacances sont valables pour tous les séjours effectués sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Ils ne sont pas acceptés pour les séjours partenaires hors de l'Union européenne.

IMPORTANT :

• Ils doivent être envoyés par recommandé avec accusé de réception (en fonction du poids, merci d'adapter l'enveloppe) à IGESA Bastia – Pôle gestion financière clients – Caserne Saint-Joseph – BP 77 – 20289 Bastia Cedex. Pour votre sécurité, nous vous conseillons d'utiliser le taux de recommandé R3 (suivi du recommandé et remboursement partiel en cas de perte). Nous vous conseillons également d'indiquer le nombre et la valeur des chèques-vacances adressés à IGESA.

• La partie supérieure des chèques-vacances ne doit pas être détachée et le nom du prestataire (IGESA) doit être mentionné sur tous les chèques transmis.

• Si vous ne pouvez pas payer exactement la somme due avec vos chèques-vacances, vous pouvez compléter le paiement à l'aide d'un chèque bancaire. À l'inverse, il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des chèques-vacances envoyés est supérieur à la somme due quel que soit le montant.

• IGESA accepte les chèques-vacances en cours de validité dont la date de péremption est suffisamment lointaine pour en permettre le traitement administratif et dans la mesure où les dates de règlement inscrites aux conditions générales de vente sont respectées. AUCUN délai supplémentaire ne sera accordé pour le paiement de l'acompte. Cas particuliers : paiement de l'acompte ou de la totalité du séjour par carte bancaire lors de la réservation.

En dérogation à la règle précédente, lors d'une réservation par téléphone et à la prise de paiement de votre acompte ou de la totalité du séjour (notamment si réservation moins de 30 jours avant le début du séjour) par carte bancaire, vous aurez la possibilité, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de facturation, de transmettre vos chèques-vacances à IGESA pour remboursement de la somme payée par carte bancaire. Attention, le montant du remboursement ne pourra être supérieur au montant réglé par carte bancaire (en d'autres termes, le montant des chèques-vacances adressés à IGESA ne devra pas excéder le montant payé par carte bancaire). Il ne sera pas procédé à un remboursement du montant excédentaire.

8 - Assurance

• Assurance responsabilité civile

L'assurance garantit la responsabilité civile encourue par IGESA et tout bénéficiaire à l'égard des tiers, du fait des activités, et des biens. Il peut s'agir de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.

La responsabilité de l'IGESA et de son assureur ne pourra être engagée en cas de perte, vol et dégradation d'objets et d'effets personnels des personnes mineures (argent, bijoux, objets de valeur, téléphone portable, baladeur, console de jeux...).

• Assurance sinistre rapatriement

IGESA a souscrit un contrat couvrant les rapatriements pour tous les séjours.

• Assurance annulation

Vous pouvez souscrire l'assurance annulation de votre choix. IGESA vous propose l'assurance négociée avec le cabinet Lafont/AXA, et il vous appartient désormais de souscrire cette assurance directement auprès de notre partenaire le cabinet Lafont/AXA (sur son site Internet).

IGESA n'interviendra plus dans la souscription de l'assurance annulation au moment de la réservation de votre séjour, que ce soit par téléphone ou sur igesa.fr. Plus d'infos sur igesa.fr.

Pour les séjours linguistiques et les séjours à l'étranger, nous vous recommandons de souscrire, auprès de l'assureur de votre choix et à vos propres frais, une assurance annulation.

9 - Réclamations

Toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, relative au séjour, doit être adressée dans le délai d'un mois maximal après la date de retour, par lettre recommandée à : IGESA Relations clients – BP 335 – 20297 Bastia Cedex. Cependant, toute demande de régularisation tarifaire ne pourra être apportée au-delà de la date de fin de séjour.

II - Dispositions particulières aux centres de vacances de jeunes

Certains centres peuvent accueillir des enfants d'autres organismes, CE ou ministères liés à IGESA par convention.

1 - Système d'admission

L'ouverture des réservations est fixée au 8 septembre 2026.

Le regroupement d'enfants d'une même famille peut être demandé, sous réserve de compatibilité d'âge, de sexe et de disponibilité avec le centre souhaité.

Âge des enfants

Chaque centre n'est accessible qu'à des catégories d'âge très précises. L'âge de l'enfant s'apprécie à la date du début du séjour. Les enfants de moins de 4 ans et les adolescents qui atteignent 18 ans au cours du séjour ne peuvent pas être inscrits.

Enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé

Il est impératif, lors de la réservation, de signaler toute particularité médicale, psychique ou comportementale nécessitant une attention particulière ou susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour (notamment : troubles du déficit de l'attention, troubles psychiques, trouble du spectre de l'autisme, déficience intellectuelle, sensorielle ou motrice, allergies sévères, etc.). Pour permettre une prise en charge adaptée, l'inscription doit être effectuée au plus tard 60 jours avant le début du séjour. Par ailleurs, toute situation particulière non déclarée et susceptible de compromettre les conditions d'accueil, de sécurité ou le bon déroulement du séjour pourra entraîner le retour anticipé de l'enfant dans sa famille. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge des parents, et aucun remboursement ne pourra être accordé.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la page 7.

2 - Documents préalables au séjour

Fiche sanitaire

Complétez le dossier de votre enfant dans votre espace client en vous identifiant sur igesa.fr. Un exemplaire de la fiche sanitaire doit être obligatoirement imprimé et présenté au moment du départ ou de l'arrivée au centre. Tout jeune qui ne sera pas en possession de la fiche sanitaire se verra interdire l'accès au transport ou sera renvoyé dans son foyer sans préavis au début du séjour et le séjour ne sera pas remboursé. Ces dispositions s'appliquent à tous les jeunes et pour tous les CVJ.

Droit à l'image

Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, une autorisation sera demandée au représentant légal de l'enfant autorisant la publication de l'image de l'enfant pour le minisite, la brochure juniors, le portail Internet IGESA et les réseaux sociaux. IGESA s'interdit toute utilisation commerciale de ces images.

Convocation transport

La « convocation de départ » sera consultable sur votre espace client, au plus tard 15 jours avant le voyage de votre enfant. Les éléments du retour vous seront transmis au plus tard 15 jours avant le retour de l'enfant à son domicile.

3 - Les tarifs

Les tarifs, qui comprennent les frais de dossier, l'hébergement en pension complète, les activités au programme et l'assurance rapatriement dès la prise en charge de votre enfant, sont présentés sans transport.

Attention : Les tarifs publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur d'impression ou d'omission et d'une éventuelle augmentation.

4 - Transport

• En centre de vacances de jeunes (CVJ) : pour les jeunes de 4 à 17 ans, le transport à destination des centres de vacances de jeunes peut être assuré par nos soins. Dans ces conditions, votre participation aux frais de transport est à ajouter au prix du séjour en fonction de votre tranche tarifaire.

TARIFS DES FRAIS DE TRANSPORT (Aller-retour)	
Séjours 2026	
A	85,90 €
B	120,30 €
C	142,40 €
D	159,50 €
E	171,90 €
F	319,10 €
Séjours 2027	
A	89,00 €
B	124,00 €
C	147,00 €
D	165,00 €
E	178,00 €
F	329,00 €

Un forfait transport de 45 € est proposé si vous optez pour un transport à partir d'une gare de proximité du centre de vacances (cf. www.igesa.fr). Les frais de transport sont à ajouter au prix du séjour, sauf pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'aller et au retour dans les centres de vacances de jeunes. Aucune réduction sur les frais de transport ne sera prise en compte pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'aller ou au retour dans les centres de vacances de jeunes.

Attention :

• Merci de bien préciser la ville de départ/retour lors de votre réservation. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de modification de ces informations à moins de 50 jours du début du séjour.

• À compter de 14 jours avant le début du séjour, aucune réservation ni modification de transport (lieu de départ et/ou de retour) ne pourra être effectuée.

Si vous n'êtes pas au rendez-vous (lieu, date et heure indiqués sur la convocation transport), il vous appartiendra d'acheminer directement votre enfant jusqu'au centre à vos frais. Aucun remboursement sur les frais de transport ne pourra être effectué. Le séjour commence dès la prise en charge de votre enfant (transport compris). Pour les centres étrangers, pour tous les départs, les dates sont soumises aux contraintes des compagnies de transport et, de ce fait, peuvent être avancées ou reculées de 24 h ou plus. Les trajets seront effectués aux conditions et tarifs énoncés dans le présent catalogue (cf. p. 8 et 9), sous réserve des conditions de remplissage et d'éventuelles modifications de trajet par le transporteur, sans que cela donne lieu à indemnisation en cas de surcoût.

5 - Conditions de modification ou d'annulation de séjour ou de transport

• Du fait d'IGESA :

Avant le séjour, IGESA peut être exceptionnellement contrainte de modifier ou d'annuler votre séjour en cas de force majeure, pour des motifs d'intérêt général ou de sécurité, ou en cas d'insuffisance de participants. IGESA s'engage à vous proposer, dans la limite de ses capacités, un séjour équivalent à coût comparable que vous serez libre d'accepter. En cas de refus de cette nouvelle proposition, les sommes déjà versées vous seront remboursées.

• De votre fait :

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente. Toute modification ou annulation de séjour doit impérativement faire l'objet d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par les parents, à l'agence de réservation ou par mail à l'adresse sejours.individuels@igesa.fr.

Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours à l'étranger implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente et à celles de nos partenaires, disponibles sur www.igesa.fr, rubrique « Les Colos », sous-rubrique « Documents à télécharger », ou sur demande. Nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation. Les séjours étant subventionnés, il est nécessaire que l'assurance annulation soit souscrite par rapport au coût réel du séjour, et non par rapport au prix payé. Les prix indiqués sont établis en fonction des données économiques du moment (coût du transport, redevances, taxes, cours de devises...). En cas de modification significative de ces données, IGESA se réserve le droit de modifier ses prix de vente, qui seront portés à la connaissance du client.

• Modification : nouvelles conditions

Toute modification de centre, de date, de lieu de départ et/ou de retour à 50 jours du début du séjour peut être acceptée, sous réserve que soient remplies les conditions d'admission applicables au nouveau centre et que les possibilités de transport, s'il y est fait recours, existent.

L'acceptation de modification entraîne l'annulation du séjour antérieur et l'établissement d'une nouvelle facture tenant compte des sommes déjà versées par la famille. Toute demande de modification sera facturée selon le barème énoncé dans le tableau ci-dessous.
Attention : À compter de 14 jours avant le début du séjour, aucune réservation ou modification de transport (lieu de départ et/ou de retour) ne pourra être effectuée.

MODIFICATION (valable pour les CVJ)	
Délai* avant la date de début de séjour initial	Frais de modification
Jusqu'à 50 jours avant le départ	0 €
À compter de 49 jours	100 €

** Le délai s'applique à compter de la date de réception de la demande de modification par les services IGESA.*

• Annulation de séjour : nouvelles conditions
Toute annulation de séjour sera facturée selon le barème énoncé dans le tableau ci-dessous.

ANNULATION DE SÉJOUR (valable pour les CVJ)	
Délai entre le jour où l'annulation est portée à la connaissance d'IGESA et la date de séjour. Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi de la demande d'annulation en RAR.	
Jusqu'à 50 jours avant le départ	20 € de frais de dossier
De 49 à 30 jours avant le départ	30 % du montant total du dossier *
De 29 à 15 jours avant le départ	50 % du montant total du dossier *
À compter de J – 14	100 % du montant total du dossier *

** Frais de dossier conservés.*

Interruption de séjour
Tout séjour écourté ou diminué de certaines prestations de votre fait (quel que soit le motif) ne donne lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge des parents.

Incident durant le séjour et renvoi
En cas d'incident marquant ou de faute grave, notamment :
– atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre d'un CVJ IGESA ou d'un autre enfant participant à ce CVJ ;
– atteinte à l'organisation ou à la bonne marche du centre ;
– préjudice matériel ou moral grave à IGESA ;
– et plus largement en cas de non-respect de la charte de fonctionnement (disponible sur le site Internet www.igesa.fr et dans le présent catalogue), l'enfant pourra faire l'objet d'un renvoi dans sa famille après que le directeur du centre aura informé l'organisateur IGESA et averti les parents. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement restent intégralement à la charge des parents et le séjour ne sera pas remboursé. IGESA se réserve le droit d'inscrire tout enfant concerné sur la liste « incident » prévue à cet effet. Dans cette hypothèse, la famille de l'enfant inscrit recevra un courrier/courriel explicitant les raisons et finalité(s) de cette inscription et les moyens dont elle dispose pour présenter ses observations et exercer ses droits, conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au règlement général sur la protection des données (RGPD).

III - Dispositions particulières aux séjours linguistiques
Nous sous-traitons nos séjours linguistiques ; de ce fait, des enfants d'autres organismes, CE ou ministères pourront partager ces séjours avec les enfants dépendant d'IGESA.

1 - Les séjours
Les conditions générales de vente des organismes sont accessibles sur leurs sites Internet respectifs ou sur demande :
Action Séjours : www.action-sejours.com
Anglophiles Academic : anglophiles.com
Club Langues et Civilisations : www.clc.fr
Verdié Hello : www.verdiehello.com

2 - Transport province-Paris
Pour rajouter un pré/post-acheminement, au moment de la réservation pour les partenaires suivants :
• Séjours CLC : tarifs et villes proposées sur igesa.fr.
• Séjours Anglophiles : Arras, Caen, Le Mans, Le Havre, Lille, Rouen, Tours/Saint-Pierre-des-Corps : 199 € ; Ajaccio, Angers, Bastia, Bordeaux, Brest, Clermont-Ferrand, Dijon, Genève, Lyon, Marseille, Montpellier, Mulhouse, Nantes, Nice, Pau, Rennes, Strasbourg, Toulouse : 299 €.
• Séjours Verdié Hello : tarifs et villes proposées sur www.igesa.fr.
• Séjours Action Séjours : Orléans : 90 €. Lille : 130 €. Metz, Nancy : 160 €. Bordeaux, Lyon, Rennes, Strasbourg : 175 €. Marseille, Nantes, Montpellier : 180 €. Brest : 200 €, Nice, Toulouse : 280 €.

3 - Transport
Pour tous les séjours, la ville de départ et d'arrivée est Paris (sauf indication de départ depuis la province). La prise en charge des jeunes s'effectue au lieu de rendez-vous avec 1 animateur pour 12 enfants environ. Pour tous les départs, les dates sont soumises aux contraintes des compagnies de transport et peuvent, de ce fait, être avancées ou reculées de 24 h ou plus. Pour les acheminements, en fonction des heures de départ et de retour, les organismes peuvent être amenés à changer le mode de transport indiqué. Les dates des séjours indiquées sont celles du premier point de départ. Compte tenu des temps de trajet, elles seront forcément décalées de plusieurs heures, voire d'une journée pour les points de départ se rapprochant de la frontière. Cela ne change rien à la durée du séjour sur place. Pour connaître les compagnies aériennes, veuillez consulter les organismes.

4 - Documents préalables au séjour
Votre demande étant acceptée, dans un second temps, vous recevrez de l'organisme toute la documentation nécessaire (fiche technique du centre, informations pratiques du séjour).

5 - Les tarifs
Les tarifs comprennent le transport aller-retour, la pension complète, les cours de langue, l'animation, les animations culturelles ou sportives, les assurances obligatoires, les frais de dossier de l'organisme. Ces tarifs sont donnés **sous réserve des fluctuations monétaires et d'une hausse du prix du carburant**. Ils peuvent donc être modifiés en cas de variations du taux de change ou des prix de transport. **L'inscription à une prestation proposée par IGESA engendre une participation de 23 € non remboursable** au titre de frais de dossier inclus dans les tarifs.

6 - Conditions de modification ou d'annulation de séjour
Les séjours étant subventionnés, il est nécessaire que l'assurance annulation soit souscrite par rapport au coût réel du séjour, et non par rapport au prix payé. Nous consulter au 04 95 55 20 20 du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, sans interruption.
• Du fait de l'organisme de séjours linguistiques : avant le séjour, l'organisme peut être exceptionnellement contraint de modifier ou d'annuler votre séjour en raison de force majeure tenant à des motifs d'intérêt général ou de sécurité. Il vous proposera dans la mesure du possible un séjour équivalent à coût comparable que vous serez libre d'accepter. En cas de refus de cette nouvelle proposition, les sommes déjà versées vous seront remboursées.
• De votre fait : le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'adhésion complète à nos conditions générales de vente et à celles de nos partenaires (*voir partie III-1*).

ANNULATION DE SÉJOUR (valable pour les SL)	
Délai entre le jour où l'annulation est portée à la connaissance d'IGESA et la date de séjour. Ce délai s'apprécie à compter de la date de réception à IGESA de la demande d'annulation en RAR.	
Plus la date de départ approche	Plus les frais d'annulation que vous aurez à payer à l'organisme seront importants. Les organismes ayant leurs propres conditions d'annulation, il vous appartient de les consulter en vous connectant sur leurs sites Internet respectifs, mentionnés ci-dessus.
23 € de frais de dossier IGESA	Conservés quel que soit le motif d'annulation
Pour les départs de province	Le prix du billet restera dû quel que soit le motif de l'annulation.
Un séjour écourté ou diminué de certaines prestations du fait de l'adhérent (quel que soit le motif) ne donne lieu à aucun remboursement.	
En cas d'indiscipline grave, de mauvaise conduite, de vol, d'usage de drogue ou d'alcool, l'organisme, en accord avec IGESA, peut décider le renvoi d'un jeune en France, après en avoir informé ses parents. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement sont à la charge des parents et le séjour n'est pas remboursé.	

Attention : Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception à IGESA ou d'un mail adressé à l'adresse suivante : sejours.individuels@igesa.fr.

Le catalogue IGESA hiver-printemps 2027 est édité par IGESA, Caserne Saint-Joseph, BP 335, 20297 Bastia Cedex.
Informations valables sous réserve d'oubli, d'erreur typographique ou d'impression. En cas de force majeure, IGESA se réserve le droit de modifier ou de supprimer tout produit ou service sans préavis. Photos non contractuelles. Crédits photo : IGESA, Agence Urope, Étoile Vega, Flaticon.com, Shutterstock, Adobe Stock, iStockphoto. Conception et réalisation : Lift Me Up